



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Extension de conduite d'eau pour nouveau bâtiment avenue Laboulle

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la SA HYDROGAZ, rue de l'Informatique n°6 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à 4130 ESNEUX, avenue Laboulle et place des Porais ; les travaux étant prévue à partir du 04.04.2018 et pour une durée de 10 jours ouvrables ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, la circulation pourra être réglée sur la zone des travaux au moyen de feux lumineux de circulation. **Le placement des feux ne pourra se faire qu'après 09.00 heures.**

Lors de la fouille entreprise place des Porais (accès parking), le stationnement des véhicules sera interdit devant les potelet métalliques (qui devront être enlevés) afin de permettre l'accès aux parkings et à la rue J.Waleffe.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FUC 1